

Politique sur l'usage du français à l'Université Laval

Préparation : Bureau du secrétaire général

Révision : Bureau du secrétaire général

Approbation : Conseil d'administration

Cadre juridique : Statuts de l'Université Laval, articles 67 et 153



Politique sur l'usage du français à l'Université Laval*

Texte adopté par le Conseil d'administration de l'Université Laval à sa séance du 23 novembre 2004 (CA-2004-150)

** Les dispositions relatives à l'application de cette politique en précisent les moyens et mesures d'évaluation.*

La Politique sur l'usage du français à l'Université Laval s'inscrit dans le prolongement des travaux réalisés par la *Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec*. Elle est partie prenante d'une volonté de valorisation et de promotion de la langue française comme moyen de production, de diffusion et de rayonnement de la culture scientifique, artistique, littéraire et professionnelle. Plus particulièrement, elle prévoit un partage des responsabilités et la détermination de pratiques propres à assurer la qualité du français utilisé à l'Université Laval.

Énoncé de la politique

1. Fondements

Le français est la langue d'usage à l'Université Laval. Il est la langue normale d'enseignement et d'apprentissage, la langue de communication et la langue de travail.

L'Université Laval s'assure de l'utilisation d'un français de qualité, qu'elle valorise et dont elle fait la promotion dans toutes ses sphères d'activité. La qualité de la langue comprend trois principaux aspects :

- 1) la maîtrise de la terminologie française et le respect des conventions propres aux échanges et aux écrits dans un ou plusieurs domaines du savoir;
- 2) l'expression claire et cohérente des idées;
- 3) la connaissance du code linguistique (orthographe, morphologie, syntaxe et vocabulaire).

2. Enseignement et recherche

2.1 Personnel enseignant et chercheurs

- a) Les enseignants et les chercheurs ont la responsabilité de s'exprimer dans un français de qualité.
- b) Les enseignants et les chercheurs non francophones doivent travailler à la consolidation de leurs habiletés langagières en français et recourir aux ressources mises à leur disposition à cette fin.
- c) Les enseignants et les chercheurs jouent un rôle important dans l'appropriation que se font les étudiants d'une langue de qualité; ils leur proposent des moyens pour y parvenir.
- d) Les enseignants et les chercheurs font connaître dans leurs plans de cours leurs attentes par rapport à la qualité de la langue utilisée dans les examens et les travaux, ainsi que les règles de notation qu'ils comptent appliquer dans leur évaluation de la qualité de la langue.
- e) Les enseignants et les chercheurs privilégient, à qualité scientifique et pédagogique égales, l'utilisation de manuels, de recueils de textes et d'outils didactiques en français.
- f) Les enseignants et les chercheurs utilisent un français de qualité dans les notes de cours qu'ils mettent à la disposition des étudiants, dans les instruments qu'ils produisent au moyen de divers supports médiatiques et dans les instruments d'évaluation qu'ils élaborent.

- g) Les enseignants et les chercheurs veillent généralement à intégrer des activités de transposition en français dans les cas où le matériel pédagogique est rédigé dans une autre langue, afin de favoriser l'apprentissage de la terminologie française.
- h) Les enseignants et les chercheurs utilisent, à qualité scientifique et à portée égales, les canaux francophones pour la diffusion des résultats de leurs travaux scientifiques.

2.2 Étudiants

- a) Les étudiants utilisent une langue de qualité dans le cadre de leurs productions écrites et orales ainsi que lors de leurs échanges scientifiques et professionnels. Ils doivent s'approprier la terminologie française propre à leurs champs d'études et travailler, à l'intérieur de leur formation, à la consolidation de leurs habiletés langagières.
- b) Les étudiants francophones sont présumés avoir acquis la maîtrise du code écrit du français dans les ordres d'enseignement antérieurs. Lorsque cela est nécessaire, ils doivent recourir de façon autonome aux ressources mises à leur disposition. Les directions de programme se chargent de les conseiller au besoin.
- c) Les étudiants non francophones doivent recourir aux ressources mises à leur disposition afin de surmonter les difficultés d'ordre linguistique qu'ils rencontrent.
- d) Les étudiants rédigent leur essai, mémoire ou thèse en français, à moins d'une autorisation spéciale de leur direction de programme. Dans les cas de mémoires ou de thèses dans lesquels sont insérés des articles soumis pour publication, ou déjà publiés dans divers périodiques scientifiques dont la langue n'est pas le français, les parties autres que les articles sont rédigées en français.
- e) Les étudiants chercheurs privilégient, à qualité scientifique et à portée égales, les canaux francophones pour diffuser les résultats de leurs travaux scientifiques.

3. Communications officielles

3.1 Documents officiels

- a) L'administration de l'Université Laval, dans toutes ses composantes, veille à diffuser des documents officiels dans un français de qualité.
- b) Les diverses instances administratives de l'Université Laval s'assurent de la qualité du français de tout document officiel relevant directement de leur responsabilité.
- c) L'Université Laval applique les mêmes critères de qualité que ceux employés pour le français lorsqu'elle fait usage d'une autre langue à des fins d'information, de développement et de rayonnement.

3.2 Moyens de communication électroniques

L'Université Laval est attentive à la qualité du français et à celle des autres langues utilisées dans les médias de communication électroniques. Elle s'assure que la langue y présente la même qualité que dans les documents imprimés, particulièrement dans les différents sites Internet institutionnels, et incite tous les membres du personnel à soigner les écrits transmis par courriel.

4. Langue de travail

- a) L'Université Laval incite tous les membres de son personnel à employer un français de qualité dans l'exécution de leurs tâches courantes et à utiliser des instruments de travail en français lorsque ces derniers existent.
- b) L'Université Laval veille à ce que les personnes n'ayant pas le français comme langue première se familiarisent avec cette langue et atteignent le degré de compétence langagière requis pour l'exercice de leurs fonctions.

5. Responsabilités de l'université

- a) L'Université Laval, dans toutes ses composantes, veille à valoriser la qualité de la langue orale et écrite utilisée par l'ensemble de la communauté universitaire.
- b) L'Université Laval, dans toutes ses composantes, assure un rôle de vigilance et de conseil auprès de la communauté universitaire en ce qui a trait à l'usage et à la qualité du français et des autres langues.
- c) L'Université Laval, dans toutes ses composantes, veille à responsabiliser les membres du personnel enseignant et les chercheurs par rapport à leur rôle de soutien auprès des étudiants dans l'appropriation qu'ils se font d'un français de qualité.
- d) L'Université Laval, dans toutes ses composantes, soutient les étudiants dans le développement de leur capacité de comprendre, de concevoir et de produire des exposés et des textes dans un français de qualité.
- e) L'Université Laval veille à ce que le professeur non francophone effectue une démarche de francisation et à ce que son unité s'assure qu'il est en mesure de rédiger des notes de cours dans un français de qualité, en lui offrant de l'aide si nécessaire.